

ASSEMBLÉE NATIONALE

14 octobre 2020

PLF POUR 2021 - (N° 3360)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° II-CF295

présenté par

Mme Pinel, M. Pupponi, M. Charles de Courson, M. Simian et Mme Dubié

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 45, insérer l'article suivant:**

I. – A l'article 199 *novovicies* du code général des impôts, à chacune de ses cinq occurrences, l'année : « 2021 » est remplacée par l'année : « 2024 ».

II. – La perte de recettes pour l'État est compensée à due concurrence par la création d'une taxe additionnelle aux droits mentionnés aux articles 575 et 575 A du code général des impôts.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Au premier semestre 2020, les ventes des promoteurs ont reculé de 31 % par rapport à l'an dernier et les mises en vente de 37 %, selon les chiffres de la Fédération française du bâtiment (FFB). Du côté de la construction, les chiffres sont tout aussi inquiétants : -15 % de mises en chantiers sur les sept premiers mois de l'année et -20 % de permis de construire. Un effondrement des autorisations qui s'est même accéléré sur les 3 derniers mois, à -27 % pour la période allant de mai à juillet 2020, par rapport à l'an dernier.

Malgré ce contexte alarmant, l'immobilier neuf faisait office d'angle mort du plan de relance économique, celui-ci ne consacrant quasiment aucune mesure de poids à destination de la construction.

En cohérence avec les annonces de la Ministre du Logement, Emmanuelle Wargon, cet amendement vise à proroger le dispositif Pinel au-delà du 31 décembre 2021, date à laquelle il arrive à échéance, afin de donner davantage de lisibilité aux acteurs du secteur et accompagner la construction de nouveaux logements.